

Optimist International procure une assurance voyage et une assurance globale des frais médicaux de 24 heures aux personnes suivantes, alors qu'elles sont en voyage d'affaires pour Optimist International, selon les catégories et les limites suivantes :

<u>Catégorie I</u>	<u>Somme principale</u>	<u>Médical</u>
Président et conjointe ou présidente et conjoint	200 000 \$	10 000 \$ *
<u>Catégorie II</u>	100 000 \$	10 000 \$ *

Le conseil d'administration d'Optimist International et leurs conjoints ou leurs conjointes (à l'exception du président et de sa conjointe ou de la présidente et de son conjoint, couverts par la catégorie I), les représentantes ou les représentants officiels des réunions de district ou leurs intérimaires ainsi que les conjointes ou les conjoints, les directrices ou les directeurs et les secrétaires rémunérés ainsi que les autres employés rémunérés alors qu'ils sont en voyage d'affaires pour Optimist International; les employés non rémunérés et en voyage d'affaires pour Optimist International; les employés affectés à certaines fonctions au congrès international, les représentants bénévoles, les représentantes ou les représentants spéciaux de la Fondation Optimist International ou leurs intérimaires, les présidentes ou les présidents de districts présents aux séminaires internationaux, le conseil d'administration de la Fondation Optimist International ainsi que les conjointes ou les conjoints, le conseil d'administration de la Fondation Optimist International du Canada ainsi que les conjointes ou les conjoints, les membres du comité de la Fondation Optimist International et les conjointes ou les conjoints, les ex-présidentes ou les ex-présidents internationaux et les conjointes ou les conjoints, les membres du comité d'Optimist International ainsi que les conjointes ou les conjoints, les consultantes ou les consultants spéciaux et les conjointes ou les conjoints, les gouverneures ou les gouverneurs de district élus ainsi que les conjointes ou les conjoints, les ambassadrices ou les ambassadeurs d'Optimist International et les conjointes ou les conjoints, les gouverneures ou les gouverneurs de district et les conjointes ou les conjoints, les vice-présidentes ou les vice-présidents internationaux ainsi que les conjointes ou les conjoints, les vice-présidentes ou les vice-présidents élus et les conjointes ou les conjoints, les fondatrices ou les fondateurs de clubs accrédités, les formatrices ou les formateurs certifiés, les dirigeantes ou les dirigeants internationaux d'OJOI et les membres du conseil d'administration.

En ce qui concerne les assurés de la catégorie II ayant atteint l'âge de 70 ans, le montant maximal des prestations à l'égard de toutes les prestations autres que médicales indiquées ci-dessus sera réduit selon ce qui suit :

Après avoir atteint 70 ans et jusqu'à 74 ans	70 %
Après avoir atteint 75 ans et jusqu'à 79 ans	45 %
Après avoir atteint 80 ans et jusqu'à 84 ans	30 %
Après avoir atteint 85 ans et plus	15 %

Un exemplaire de cette politique sera envoyé aux gens concernés.

* Les prestations des frais médicaux payables selon la politique devront être réduites de tout montant payé ou à être payé à l'assuré ou en son nom en vertu d'un groupe, d'une franchise, de La Croix-Bleue, du Blue Shield, d'une autre assurance, d'un plan de paiement anticipé ou d'une politique fournie par un employeur, une organisation syndicale, un administrateur ou une organisation, par un plan ou une politique sous toute loi fédérale, provinciale ou d'État. Tout montant payé ou à être payé en conformité avec ce qui a été mentionné précédemment peut être utilisé pour couvrir le montant déductible.

(Nov. 1958; déc. 1965; oct. 1971; juin 1980; déc. 1983; juin 1985; juin 1988; déc. 1993; déc. 1995; déc. 1996; mars 2004; déc. 2004)